COMPTE-RENDU

Réunion de comité technique du projet territoire Boutonne

Mardi 26 juin 2018– 9h30 – St Jean d'Angély

Etaient présents :

Nom	Structure	Nom	structure
Manuella BROUSSEY	Agence de l'eau Adour Garonne	Guillaume GIRARD	DRAAF
Sabine AYRINHAC	CACG	Jean Louis DEMARCQ	Poitou-Charentes Nature
Marie Claude GAUTHIER	Chambre d'agriculture 79	Bastien BONNAUD	SMAEP4B
Valentin POMMIER	Chambre d'agriculture 17	Frédéric EMARD	SYMBO
Kristell PICHODOU	Conseil Départemental 17	Nathalie DESWARTVAEGHER	SYMBO
Michel PIFFETEAU	Coop de l'Eau 79	Harold RETHORET	SYMBO / SAGE Boutonne
David IBARBOURE	DDT79	Florent STAUDT	SYMBO
Laurence VALEMBOIS	DDTM 17	Pascal VOIX	SYMBO
Yannick OLIVIER	DREAL		

Excusés : Stéphane GIRAUDEAU (ASA Boutonne), Jean-Luc AUDE (CA79), Philippe CHARLES (Coop de l'Eau), Mickaël COUTANTIN (SYMBO), Fabien POUSSIN (SYRES17)

I. Gouvernance projet de territoire

Un rappel est fait sur la gouvernance du projet de territoire, les membres et les structures invités au comité technique et au comité de pilotage.

Des nouvelles demandes sont faites pour assister aux séances. Un avis des membres du comité technique est sollicité.

Les nouveaux acteurs doivent être intégrés au comité technique sous réserve qu'ils apportent des éléments techniques. La FD de pêche 17 est force de proposition en ce sens et doit pouvoir assister aux réunions. De la même manière, l'APIEEE est une association qui relève d'une compétence technique naturaliste dans le département des Deux-Sèvres. Ces deux acteurs seront désormais intégrés au comité technique.

En ce qui concerne la CDC du Mellois, le Président du SYMBO s'interroge au titre de quelle compétence cette dernière s'intéresse au projet de territoire sachant que certaines compétences facultatives n'ont pas été prises par l'EPCI. En particulier la compétence 12 dont relève l'animation et la concertation du projet de territoire. Ceci dit, il ne voit pas d'inconvénient à ce que la CDC du Mellois assiste à sa demande au comité technique.

II. Présentation du projet de réserves Boutonne 79 tranche 2 (CACG et Coop de l'Eau 79)

Contexte du projet

Historique et communication

Le projet présenté ce jour a été remanié (depuis le projet historique de 2003) pour cadrer à l'évolution réglementaire environnementale et aux exploitants actuels. Un rapprochement a également été fait avec le projet de stockage sur la Boutonne 17. C'est un projet ancien qui a nécessité de communiquer sur des choix

historiques ainsi que de remobiliser des agriculteurs qui avaient participé au financement du projet initial et dont l'autorisation est devenu caduque.

Le dossier est passé de 6 à 5 réserves lors de la délivrance de l'arrêté d'autorisation en 2007 puis à 4 réserves (fusion de 2 réserves en une) lors de la reprise du dossier pour rentabiliser le coût et limiter l'impact environnemental. Ont été étudiés prioritairement les sites sélectionnés au départ afin de réutiliser les anciennes études.

La zone d'étude du projet comporte 65 points de prélèvements dont 27 points de prélèvements substitués, 21 points engagés par la Coop de l'Eau 79, 10 points de prélèvements d'autres structures collectives et 7 points de prélèvement non engagés. La zone d'étude correspond à la zone amont de la Boutonne où il y a une influence immédiate du projet.

Depuis la reprise du dossier du projet, plusieurs réunions ont eu lieu avec les services instructeurs, le SMAEP4B, les maires des communes concernées par l'implantation des réserves et la FD de pêche 79. La présentation au sein du comité technique est un point d'étape. Reste à caler des réunions avec les associations environnementales 79 (APIEE, Deux-Sèvres environnement, GODS).

Egalement, une mise en œuvre de la concertation dans le cadre réglementaire (évolution du code de l'Environnement) est aujourd'hui nécessaire dans les projets de ce type avec une concertation publique (durée, observations à prendre en compte dans le dossier…). Cette concertation prévue initialement en juin 2018 est repoussée à l'automne 2018.

Contexte agricole

16 exploitations raccordées pour 1 M de m3 substitués dont 2 pourront être raccordées à la réserve existante de Périgné construite lors de la première tranche. En effet, un volume de 40 900 m3 est disponible du fait du non engagement de l'exploitant initial à la suite de sa construction. La première tranche de réserves substitue majoritairement des forages de la nappe infratoarcienne mais environ 140 000 m3 ont été substitués de la nappe supra.

Typologie des exploitations raccordées : 7 exploitations d'élevage, 2 exploitations maraîchage bio + atelier lapins, 7 exploitations céréalières dont une en conversion AB. La DRAAF souhaite souligner la diversité des systèmes d'exploitations raccordés dans ce projet. Une présentation des cultures irriguées de ces exploitations est faite ainsi que les perspectives qu'ils ont avec la mise en place des réserves. Le volume d'eau substituable total ramené à la SAU irrigable total montre un ratio d'environ 900 m3/ha. Ces doses sont plutôt à comparer entres cultures équivalentes.

14 exploitations ne sont pas raccordées et verront leur volume diminuer. Le travail de typologie reste à faire mais ce sera présenté dans le projet définitif.

La question est posée quant à l'association et surtout l'implication financière dans ces projets de réserves des coopératives agricoles et plus particulièrement des sociétés de semences. La DRAAF estime que le risque financier qui est aujourd'hui partagé entre l'agriculteur et la collectivité doit également intégrer le semencier dont le développement des cultures de semences coïncide avec la contraction de l'agriculteur à une sécurisation de l'accès à l'eau. La discussion est ouverte régulièrement sur l'association de la filière agricole économique au projet. En 2011, lors du lancement des projets sur la Boutonne et sur la Sèvre Niortaise, les coopératives avaient lancé un fonds de soutien aux projets. Ceci est aujourd'hui en stand by mais ce pourra peut être repartir sous une autre forme. La DRAAF réaffirme qu'il faut associer les acteurs économiques au projet jusqu'à l'enjeu financier (caution bancaire ?) et les intégrer le plus tôt possible dans la gouvernance du projet. Même si aujourd'hui les marchés sont mondiaux, ces groupes ont quand même une stratégie qu'ils construisent sur du long terme.

Présentation technique du projet

Une présentation cartographique du projet est faite. Plusieurs remarques et/ou interrogations des membres du comité technique :

- Pour une réserve, il apparaît plusieurs points de remplissage principaux très éloignés ce qui nécessite de réaliser un cheminement long de canalisations. La CACG explique que cela répond à une nécessité de raccorder un agriculteur dans le secteur de Secondigné sur Belle et également de répartir spatialement l'impact du remplissage. LA CA79 explique que le projet s'est construit selon 3 paramètres : La substitution des points les plus impactants, le choix du site tenant compte de la zone Natura 2000 et des agriculteurs à raccorder et enfin la multiplication des points de remplissage pour diminuer l'impact.
  Ce projet prévoit la substitution 27 forages, c'est-à-dire qu'ils ne seront plus utilisés en période Printemps/été. Certains seront abandonnés, les autres vont servir au remplissage principal ou au remplissage annexe.

- Les forages annexes sont des forages de secours qui ne sont pas déséquipés, pas rebouchés mais sont non connectés (maintien de la pompe mais pas de réseau. Ce sont des forages de secours qui sont là pour pallier à un problème technique une année donnée. Cette configuration n'existait pas lors de la première tranche du projet de réserves mais c'est un choix technique pour sécuriser le remplissage. Pour le SMAEP4B, l'utilité d'un forage annexe relève plus d'un aspect quantité d'eau et remplissage de la réserve que d'une problématique d'équipement.

  Les pompes de remplissage sont des pompes immergées sans vitesse variable (les variateurs de fréquence sont utilisés pour la distribution). Les services de l'Etat demanderont d'être clair sur ce point (forages déséquipés, rebouchés..).

- Pour les franchissements de cours d'eau, les canalisations seront soit posées en encorbellement au niveau des ponts existants soit posées sous le cours d'eau par fonçage. Dans les deux cas, la pose se fait sans intervention dans le lit mineur.

- La nécessité de s'harmoniser sur l'ensemble du bassin versant de la Boutonne sur les conditions retenues pour le remplissage des réserves, notamment le futur seuil de remplissage à Moulin de Châtres qui pourra être revu (cf discussions en cours concertation Néorama). Dans tous les cas, si le seuil de remplissage est rehaussé à 3,15 m3/s, l'étude d'impact n'est pas remise en cause car l'impact a été étudié avec un seuil de 2,2 m3/s. En ce qui concerne les capacités de remplissage, si ce seuil est rehaussé, il faudra peut être revoir le dispositif de remplissage d'une des réserves.

  La DDT79 ajoute qu'à ce sujet, une position commune de l'Etat sera transmise pour prendre en compte les seuils de remplissage dans le projet à venir mais également pour les retenues existantes de la CAEDS.

- Pas de prise en compte d'une condition de remplissage avec le piézomètre d'Ensigné car d'après la CACG, les prélèvements sont en connexion très étroite avec le milieu superficiel et le point de contrôle de Moulin de Châtres étant en aval de la zone de projet, ceci est considéré comme suffisant. Cependant, dans le cadre du projet de réserves Boutonne 17, le piézomètre d'Ensigné a été intégré comme conditions de remplissage au même titre que le débit à Moulin de Châtres. Il émane d'une demande du BRGM car ce piézomètre est un indicateur de référence de l'état de la nappe car non impacté par les prélèvements et permet donc de bien suivre la recharge hivernale de la nappe. A ce titre, il apparaît important de l'intégrer de la même manière dans la condition 1.

La CA79 précise que cet indicateur n'a pas été abordé au cours des discussions avec la DDT79 et demande que les modifications à apporter au dossier dans le cadre de l'harmonisation à faire entres Départements soient bien justifiés techniquement. Elle informe également qu'à la demande de la DDT, des indicateurs de suivi du milieu superficiel seront rajoutés. Ils ne sont pas présentés ce jour car en cours de calage avec la Fédération Départementale de pêche 79. La CACG précise que les conséquences du rajout de la station piézométrique d'Ensigné seront étudiées.
Dans tous les cas, il est nécessaire de prendre en compte les discussions et conclusions issues de la concertation avec Néorama, dans la mesure des choses.

Analyse des impacts et enjeux du projet sur les hydrosystèmes

- Les impacts du projet sur l'AEP, les milieux aquatiques et les zones humides ont été étudiés selon les méthodologies les plus adaptées parmi la reconstitution des débits naturels, la modélisation hydrodynamique, le suivi local des zones humides et les essais de pompage. Une alerte est donnée sur les calculs de rabattements de nappe qui peuvent être différents selon la période où les pompages ont été réalisés et qui ne peuvent pas être répercutés sur les hauteurs d'eau dans les réseaux superficiels. La modélisation hydrodynamique permet de calculer des rabattements de la nappe qui ne sont pas directement convertibles en hauteurs d'eau dans les milieux superficiels. La CACG explique également que la modélisation est faite dans le contexte d'une recharge nulle en hiver et que les essais de pompage ont été faits dans des conditions correspondant à un hiver sec. Le démarrage des essais était d'ailleurs suspendu à l'autorisation de la DDT car le débit au moulin de Châtres était faible pour la période jusqu'à mi-février. De plus, la quatrième méthode permet de calculer l'impact sur les milieux superficiels.

- Il faut être plus explicite sur le diaporama p 27 où la formulation « pas de relation nappe-rivières » prête à confusion.

- La reconstitution des débits naturels pour évaluer l'impact sur les milieux aquatiques et notamment le respect du DOE montre que pour un été moyen sec 2012, le projet limite les franchissements du DCR mais ne va pas au delà. Le bassin de la Boutonne étant très déficitaire, la mise en œuvre de ces réserves ne suffira pas à résoudre le problème quantitatif. Les membres confirment donc l'intérêt de mettre en œuvre l'ensemble des actions du projet de territoire.

  Il est demandé de rajouter à ce graphe le débit naturel reconstitué sans prélèvements pour voir le comportement par rapport au DCR.

- Pour les besoins de l'étude, 12 sites sont suivis par la CACG (7 échelles limnimétriques et 5 piézomètres). Le SYMBO suit 9 échelles de manière hebdomadaire. Celle du Pont de la Loge est incluse dans la zone d'étude et a donc été reprise par la CACG. Celle dans le bourg de Secondigné mériterait d'être reprise également.

- En ce qui concerne l'évaluation de l'impact du projet sur les milieux aquatiques, la Fédération de pêche 79 indique que l'enjeu est davantage pour la truite que pour le brochet. Il est indiqué que la moyenne de remplissage des réserves est de 60 jours.

Enjeux de biodiversité des milieux terrestres et impacts

- Les 4 réserves sont en zones cultivées et hors zone Natura 2000.
- La période optimale de travaux de terrassement s'établit de mai à octobre. Pour sites où présence avifaune de plaine ou sur réseaux, il y aura des mesures d'évitement calendaires.

Urbanisme- Permis d'aménager

- Des rencontres ont déjà eu lieu avec les maires des communes concernées. Le projet a pu leur être présenté dans un contexte de nécessité de délivrer le certificat d'urbanisme. En complément de la concertation préalable, le bilan de toutes ces réunions devra être listé dans le dossier final.

Calendrier et conclusion

Le calendrier est lié à la concertation préalable. Celle-ci a déjà démarré avec la rencontre d'élus et d'acteurs techniques. Des contributions techniques doivent être transmises prochainement à la Coop de l'Eau 79. Il est rappelé que les débats et propositions issus de la concertation Néorama pour le projet des réserves 17 doit également être pris en compte. Egalement, il est important d'intégrer les remarques de la DREAL au préalable de l'instruction. Des échanges avec le GODS sont également prévus.

La concertation qui rentre dans le cadre légal est programmée pour début automne avec un dépôt potentiel du dossier aux services instructeurs d'ici la fin de l'année. Elle dure de 15 jours à 3 mois. Elle consiste en une porte ouverte (expression écrite) pour le grand public (riverains, élus collectivités..) + réunions bilatérales avec les acteurs (GODS, APIEE…). Une consultation électronique sera également accessible. Une restitution de toutes les phases de concertation préalable pourra être faite en comité technique avant le dépôt aux services instructeurs.

Pour la gouvernance du projet de la Coop de l'Eau 79, il est fort probable que ce soit la même chose que pour la Sèvre Niortaise, soit un comité de suivi pour la présentation des résultats et les échanges et un comité technique plus réduit sur la gestion technique du remplissage. Les conventions pour récupérer les données des indicateurs de suivi doivent être formalisées. De même que pour la Sèvre Niortaise, un observatoire des assolements peut être envisagé mais la Coop de l'Eau souhaite qu'il soit intégré dans le projet de territoire. Des réflexions sont en cours également pour la partie 17 où l'OUGC/CA seraient les plus à même de mener à bien cette action, au vu des données qu'ils détiennent. Une fiche action est à rédiger et à valider au comité technique.